

ADLER FRANCE
Zone industrielle de l'Aéroparc
90150 Fontaine

TANDEM
A l'attention de M. PEROL Pierre-Etienne
TECHN'HOM 3
17 rue Sophie Germain

90000 BELFORT

Objet : Avis sur l'usage futur
ADLER FRANCE régularisation d'un site soumis à Enregistrement au titre des ICPE

Monsieur PEROL,

La société ADLER FRANCE (spécialisée dans la fabrication d'équipements automobiles), implanté sur la zone industrielle de l'Aéroparc de Fontaine, souhaite régulariser sa situation administrative vis -à vis de la nomenclature des installations classées.

L'activité de la société relève du régime de l'Enregistrement de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et une demande d'enregistrement va être prochainement déposé auprès des services de la préfecture du Territoire de Belfort.

L'article D181-15-2-11 du Code de l'environnement prévoit que le propriétaire du terrain doit être sollicité sur les conditions de remise en état du site prévu par l'exploitant en cas d'arrêt définitif de son activité. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, la société ADLER FRANCE propose de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement par :

- Une évacuation de tous les matériaux et substances et déchets présents dans l'établissement lors de l'arrêt de l'exploitation,
- Une coupure des utilités,
- La fermeture des éventuels locaux et du site,
- Afin qu'il permette un usage futur du site de **type industriel**.

Par la présente, Monsieur PEROL, nous avons l'honneur de solliciter votre avis, sur la destination ultérieure de ces terrains, en particulier dans le cas d'une affectation à un autre usage que celui prévu actuellement dans les documents d'urbanisme, ou dans l'hypothèse de l'arrêt de l'installation de notre société.

L'ensemble des informations relatives à la régularisation administrative présentée par la société ADLER FRANCE, à son impact prévisionnel sur l'environnement ainsi qu'aux éventuels dangers présentés par ces installations sont détaillées dans le dossier de demande enregistrement qui sera déposé en préfecture du Territoire de Belfort.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre avis, veuillez agréer, Monsieur PEROL, l'expression de nos sentiments dévoués.

À Fontaine, le 04/10/2022
Sarah BLIZAK
OPEX & QHSE Manager

